



Cahier Des Charges APPEL A PROJETS EASYNOV 2016

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
1. Objectifs	2
2. Thématiques éligibles	
3. Critères d'éligibilité.....	3
3.1 – Critères sur le porteur du projet.....	3
3.2 – Critères sur les partenaires du projet.....	3
3.3 – Critères de durée	5
3.4 – Caractère innovant / maturité des projets.....	5
3.5 – Critères sur les retombées du projet.....	5
3.6 – Critères spécifiques d'éligibilité des projets	5
4. Critères de sélection	6
5. Modalités de l'appel à projets	7
6. Dépenses éligibles	7
Annexe 1 : Thématiques EASYNOV	10
Annexe 2 : Définitions.....	17
Annexe 3 : Définition réglementaire des types de recherche.....	21



INTRODUCTION

L'innovation et la compétitivité des filières et des entreprises régionales comme facteur de croissance et d'emplois sont désormais bien ancrées au cœur de la politique économique menée par la Région depuis plusieurs années.

La performance économique de la Région Midi-Pyrénées prend appui sur deux piliers de qualité :

- un appareil d'enseignement supérieur et de recherche de très haut niveau, qui place Midi-Pyrénées parmi les premières régions françaises pour de nombreux indicateurs en ce domaine ;
- un certain nombre de filières industrielles, émergentes ou structurées, porteuses de perspectives de développement, ayant par ailleurs d'ores et déjà intégré une culture d'innovation forte et dotées d'un bon niveau de Valeur Ajoutée

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique (S.R.D.E), du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (S.R.E.S.E.R) et de la stratégie Régionale de l'innovation (SRI), la Région souhaite renforcer la dynamique partenariale et miser sur la complémentarité des compétences entre les acteurs du système régional d'innovation. Par ailleurs, la Région Midi-Pyrénées a inscrit dans le programme opérationnel FEDER FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020 la mobilisation de fonds Européen sur les projets collaboratifs de Recherche, Développement et Innovation.

Dans ce contexte, la Région s'est engagée à poursuivre et à amplifier son soutien à l'innovation et plus particulièrement d'ancrer sa politique d'appels à projets innovation. Pour 2016, la Région va lancer une nouvelle édition de l'appel à projets EASYNOV sur les thématiques suivantes :

- aéronautique spatial et systèmes embarqués avec l'ETAT et Clean Sky 2
- éco-innovation avec l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'ADEME
- agroalimentaire
- numérique
- silver économie
- usine du futur

1. Objectifs

La Région a décidé de lancer l'appel à projets EAYSNOV qui a pour objectifs de :

- soutenir les projets innovants collaboratifs,
- faire émerger de nouveaux produits ou services dans la gamme de compétences des PME/ETI,
- renforcer les compétences en R&D pour créer de l'emploi qualifié dans les PME/ETI,
- contribuer à la structuration des filières technologiques ciblées par l'appel à projets,
- favoriser l'acquisition de compétences ou de transfert de technologies au profit du tissu industriel régional.

2. Thématique éligibles

Les thématiques éligibles sont les suivantes :

- aéronautique spatial et systèmes embarqués
- éco-innovation
- agroalimentaire
- numérique
- silver économie
- usine du futur

3. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, les projets doivent impérativement satisfaire aux critères exposés dans les rubriques suivantes. Le porteur de projet s'assurera que le fonds de dossier permette à l'instructeur de juger du respect de ces critères.

3.1 – Critères sur le porteur du projet

Le projet est porté par une PME de Midi-Pyrénées (PME selon la définition communautaire, cf détails en annexe). A titre exceptionnel, si l'excellence est démontrée pour tous les objectifs du projet, le porteur peut être une entreprise de taille intermédiaire (ETI moins de 5000) de Midi-Pyrénées.

Le porteur devra justifier de sa capacité technique et financière à porter le projet. Il sera le coordonateur du projet vis-à-vis des autres partenaires.

Secteurs d'activités éligibles : entreprises industrielles et entreprises de services de haut niveau technologique à l'industrie

3.2 – Critères sur les partenaires du projet

Le consortium est composé a minima :

-du porteur de projet et d'un établissement public d'enseignement supérieur ou de recherche de Midi-Pyrénées ou un établissement privé d'enseignement supérieur ou recherche chargé de mission de service public

ou

- du porteur de projet et d'une autre entreprise de Midi-Pyrénées.

Le consortium peut être complété par une entreprise, un établissement public d'enseignement supérieur ou de recherche de Midi-Pyrénées ou un établissement privé

d'enseignement supérieur ou recherche chargé de mission de service public ou un CRITT labellisé CRT (Centre de Ressources Technologiques) ou un CTI (centre technique industriel), les associations ne sont pas éligibles.

Le consortium doit comprendre obligatoirement une PME

La réglementation en vigueur précise que l'on peut considérer comme effective une collaboration entre une PME et l'organisme d'enseignement ou de recherche si :

- l'entreprise ne supporte pas l'intégralité des coûts,
- l'organisme d'enseignement ou de recherche supporte au moins 10 % des coûts admissibles du projet
- l'organisme a le droit de publier les résultats des projets de recherche dans la mesure où ils sont issus de recherche qu'il a lui-même effectuées.

Pour les projets relevant de la thématique eau, le consortium pourra être complété par une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou une association et pourront faire l'objet d'un accompagnement par l'agence de l'eau.

Partenaires éligibles

Les partenaires éligibles à l'aide régionale sont :

- une entreprise (entreprises industrielles et entreprises de services de haut niveau technologique à l'industrie)
- un organisme d'enseignement ou de recherche,
- un CTI ou un CRITT labellisé CRT

situés en Midi-Pyrénées c'est-à-dire pouvant justifier, à la date de dépôt du dossier ou au plus tard à la date du conventionnement, de l'existence d'un établissement en Midi-Pyrénées, cet établissement étant celui ou le partenaire réalisera la majorité des travaux relatifs au projet.

De plus, un partenaire industriel doit être en mesure d'autofinancer la part des travaux lui incombant et qui ne sera pas couverte par l'aide qui pourrait être accordée par la Région et les autres financeurs publics dans le cadre de l'appel à projets.

Partenaires non éligibles

Sera déclaré non éligible aux aides régionales, toute entreprise, organisme d'enseignement ou de recherche, CRITT, CTI situé hors du territoire midipyrénéen . Ce type de partenaire aura la possibilité de solliciter la collectivité locale dont il dépend. De plus, toute structure effectuant une activité de sous-traitance pour un partenaire du projet sera également considérée comme inéligible aux aides de la Région (sa prestation pourra être intégrée dans l'assiette éligible du partenaire sans toutefois dépasser les plafonds fixés par la réglementation).

Le service instructeur pourra le cas échéant requalifier en sous-traitance l'intervention d'un partenaire (labo, PME) dont l'apport technique n'apparaîtrait pas discriminant au projet.

Rappel : la sous-traitance correspond aux opérations par lesquelles l'entreprise confie à un tiers le soin d'exécuter pour elle et selon un certain cahier des charges préétabli, une partie des productions ou services dont elle conserve la responsabilité contractuelle (vis à vis de son donneur d'ordre). Toute relation de partenariat devra impliquer :

- un accord de consortium sur un projet de R&D commun
- une obligation de moyens,
- un partage des coûts, risques et des résultats (issus des travaux de recherche)

Les associations ne sont pas éligibles aux aides régionales, cependant les associations peuvent être sous-traitantes et leurs travaux de sous-traitance peuvent être intégrés dans l'assiette des dépenses d'un des partenaires.

3.3 – Critères de durée

Les projets auront une durée inférieure ou égale à **24 mois**.

3.4 – Caractère innovant / maturité des projets

A - Sont éligibles les projets qui ont pour objet le développement de solutions innovantes pour la conception, la qualification et la fabrication d'applications, produits, services, procédés et systèmes

B - Ces projets répondront à la définition de développement expérimental, telle que spécifiées dans l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation et qui sont rappelées en annexe 2.

C - Les projets feront la démonstration du marché (devront répondre à un besoin exprimé du marché) et évalueront le temps du retour sur investissement. La mise sur le marché des produits, procédés, systèmes ou services issus des travaux du projet ne devra pas excéder 3 ans après la fin du projet

3.5 – Critères sur les retombées du projet

A - Les projets devront permettre le positionnement du porteur comme un acteur reconnu (à court/moyen terme) de la filière régionale.

B - Les projets devront présenter des retombées économiques pour le territoire régional ou en terme de structuration technologique de la filière régionale.

C – Les résultats du projet devront être valorisés industriellement sur le territoire.

3.6 – Critères spécifiques d'éligibilité des projets

Pour assurer la place prioritaire reconnue aux laboratoires, PME voire ETI de Midi-Pyrénées dans les projets soumis, **les critères suivants devront être respectés :**

Critères	Valeurs
Part d'activité des entreprises et « laboratoires » de Midi-Pyrénées	≥ 60% du coût total du projet
Dépenses présentées par le porteur du projet	≥ 25% du coût total du projet
Part maximum supportée par un membre du consortium	70% du coût total du projet
Part des entreprises	≥ 60% du coût total du projet
Part des entreprises n'ayant pas le statut de PME (ou ETI pour le porteur)	≤ 45% du coût total du projet
Fonds propres ou quasi fonds propres	≥ aide demandé + aide obtenue en 2015 sur les appels à projets innovation de la Région

Pour les laboratoires : Assiette éligible hors dépenses de personnel financées par ailleurs	≥ aide demandée
Pour les laboratoires : demande de subvention	> <u>50k€</u>

Les projets présentés ne devront pas avoir fait précédemment l'objet d'un financement public sur l'assiette éligible du projet.

4 Critères de sélection

Les projets recevables (au sens des critères d'éligibilité ci-dessus), complets et reçus dans les délais seront examinés par un comité technique sur la base suivante :

- développement de produits et services innovants en réponse à des besoins identifiés auprès d'utilisateurs finaux,
- développement d'innovations permettant un positionnement sur des marchés d'avenir par l'offre de technologies/services nouveaux ou plus performants que les technologies/services existants.

Les projets, en phase de développement ou de maturité avancés, intégreront les questions de normalisation et de réglementation et feront la preuve de leur modèle économique.

Seront de plus étudiés les critères suivants :

- sujet du projet (conformité aux thématiques et aux objectifs de l'appel à projet, clarté et originalité, visibilité commerciale et économique, description de l'état de l'art...),
- qualité du partenariat (pertinence du rôle du porteur, maîtrise globale des compétences techniques, expérience préalable des acteurs, capacité financière démontrée des partenaires (capacité d'autofinancement, trésorerie disponible) à financer le projet dans le cadre de leur développement, complémentarité des partenaires, qualité du principe d'accord sur la propriété intellectuelle),
- la performance technique (technologies employées, Interfaçage et intégration, performances attendues...),
- caractère « innovant » du projet (au regard des orientations du marché, de l'état de l'art et de la propriété intellectuelle, de l'impact possible sur le développement du porteur),
- Prise en compte des enjeux environnementaux associés à la thématique (Directives Cadres Européennes, loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), Plans nationaux, régionaux et territoriaux, Contrats d'objectifs, Programmes d'interventions, Programmes de Mesures, SDAGE, SAGE, etc.)
- la faisabilité/pertinence économique (coût de développement et fabrication du produit par rapport au prix du marché, comparaison économique avec la solution appelée à être remplacée, retour sur investissements attendu et répartition entre partenaires...), le bien-fondé du business model.
- enjeux pour le tissu local (importance et maturité des débouchés commerciaux, impact sur le développement industriel régional de la filière, cohérence avec la stratégie des entreprises partenaires et en particulier du pilote),
- dynamique environnementale générale des partenaires du projet, existence d'une démarche d'amélioration continue formalisée ou non,
- caractère démonstratif, reproductible et diffusant,
- viabilité du projet (aspects techniques, financiers et économiques, délais),
- caractère incitatif de l'aide.

Cette liste n'est pas exhaustive.

5 Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être envoyés aux adresses emails suivantes avant le **15 mars 2016**.

Pour la thématique agroalimentaire easynov.agroalimentaire@cr-mip.fr

Pour la thématique aéronautique easynov.aerospatial@cr-mip.fr

Pour la thématique usine du futur easynov.usinedufutur@cr-mip.fr

Pour la thématique numérique easynov.numerique@cr-mip.fr

Pour la thématique éco innovation easynov.ecoinnovation@cr-mip.fr

Pour la thématique silver économie easynov.silvereconomie@cr-mip.fr

Pour information, le calendrier du projet est le suivant

- Lancement de l'appel à projet : 17 novembre 2015
- Dépôt du dossier de candidature : 15 mars 2016
- Résultats de l'appel : septembre 2016

Les dossiers seront instruits par un comité technique, selon les critères décrits dans le présent règlement. Ce comité est composé de représentants de la Région Midi-Pyrénées, de MADEELI et de toute autre structure pertinente pour expertiser le dossier (ADEME, Agence de l'eau Adour-Garonne, Bpifrance, Etat...).

Le comité de pilotage, strictement composé de représentants de la Région et soumis au même accord de confidentialité examinera les projets à la lumière des avis émis par le comité technique et procédera à la sélection des projets qui seront soumis aux instances délibérantes de la Région.

Les entreprises, les organismes d'enseignement ou de recherche ou les CRITT, partenaires d'un projet retenu dans le cadre du présent appel à projets, seront amenés à conventionner (l'attribution de la subvention régionale aux laboratoires sera réalisée par arrêté) avec la Région qui fixe les modalités de paiement des subventions et/ou des avances remboursables.

6 Dépenses éligibles

Les aides à la recherche, au développement et à l'innovation (émanant de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des collectivités locales, etc.) dont sont susceptibles de bénéficier les projets sélectionnés s'inscrivent dans le nouvel encadrement communautaire des aides à la RDI Régime cadre exempté de notification n° SA40391. L'ensemble des aides accordées pour chacun des projets devra respecter les règles de cumul d'aides publiques en matière de RDI. L'aide accordée par la Région dans le cadre de la procédure appel à projets innovation se fera sous forme de subventions ou d'avances remboursables (pour les entreprises).

En répondant au présent appel à projet, les candidats acceptent la mobilisation de fonds FEDER sur leur dossier. En cas d'intervention du FEDER, les bénéficiaires devront répondre aux obligations afférentes, notamment en cas de « publicité » sur le programme aidé

Chaque partenaire doit remplir sa propre Annexe Financière.

6-1 Dépenses éligibles

Les dépenses pouvant être prises en compte au titre des dépenses éligibles sont celles directement générées par la réalisation du projet de RDI. Elles concernent les dépenses de personnels, les charges d'amortissement, les dépenses de sous-traitance, et autres dépenses externes (consommables).

Pour les organismes d'enseignement ou de recherche et les CRITT labellisés CRT (Centre de Ressources Technologiques), les aides sont accordées sur la base des dépenses éligibles établies en coûts complets.

Se référer à la « Notice annexe financière innovation » afin de vérifier l'éligibilité des dépenses.

6-2 Taux d'aide maximum

Les taux d'aide maximum appliqués dans le cadre de cet appel à projets (en fonction principalement du caractère plus ou moins innovant du projet) ne pourront dépasser :

- 60 % de l'assiette éligible HT des travaux pour les partenaires répondant à la définition de la TPE au sens communautaire (moins de 50 salariés et total bilan <10M€)
- 50 % de l'assiette éligible HT des travaux pour les partenaires répondant à la définition de la PME au sens communautaire
- 40 % de l'assiette éligible HT pour les entreprises dont les effectifs sont compris entre 250 et 5 000 personnes (ETI)
- 30 % pour les entreprises de plus de 5 000 personnes
- 50 % de l'assiette éligible HT des travaux pour les laboratoires publics

Pour les entreprises, l'intervention pourra, le cas échéant, prendre la forme d'avances remboursables en fonction de la situation financière des entreprises et des enjeux du projet pour le territoire régional.

6-3 Rappel Critères d'éligibilité

<u>Structures</u>	<u>Postes de dépenses</u>	<u>Taux d'intervention maximum Région</u>
Etablissement public d'enseignement supérieur ou de recherche	Dépenses d'équipement	50% des coûts complets
	Dépenses sous-traitance, prestation, consommables, déplacement	
	Dépenses de frais de personnel	
	Frais généraux	
TPE	Amortissement de matériels au prorata de l'utilisation	60% en subvention ou avances remboursables selon la capacité financière de l'entreprise
	Frais de personnel affecté au projet	
	Consommables et dépenses externe (sous-traitance, expertises,...)	
PME	Amortissement de matériels au prorata de l'utilisation	50% en subvention ou avances remboursables selon la capacité financière de l'entreprise
	Frais de personnel affecté au projet	
	Consommables et dépenses externe (sous-traitance, expertises,...)	

ETI (entreprises dont les effectifs sont compris entre 250 et 5000 personnes)	Amortissement de matériels au prorata de l'utilisation	40% en avances remboursables (à titre exceptionnel en subvention)
	Frais de personnel affecté au projet	
	Consommables et dépenses externe (sous-traitance, expertises,...)	
Grandes entreprises (entreprises de plus de 5000 personnes)	Amortissement de matériels au prorata de l'utilisation	30% La priorité des interventions est donnée aux PME, le soutien aux grandes entreprises sera donc exceptionnel et ne sera envisagé qu'en cas d'implication massive dans le projet. Elle prendra préférentiellement la forme avances remboursables
	Frais de personnel affecté au projet	
	Consommables et dépenses externe (sous-traitance, expertises,...)	
CRITT CRT CTI	Amortissement de matériels au prorata de l'utilisation	50% des coûts complets
	Frais de personnel affecté au projet	
	Consommables et dépenses externe (sous-traitance, expertises,...)	

Annexe 1 : Thématiques EASYNOV

Appel à projets EASYNOV usine du futur 2016

De nombreux indicateurs montrent que la compétitivité de l'industrie française régresse depuis 10 ans : baisse de la valeur ajoutée totale (de 18 %, en 2000 à un peu plus de 12,5 % en 2011) situant la France à la 15ème place parmi les 17 pays de la zone euro, perte de l'emploi industriel hors construction, accroissement de la concurrence étrangère. L'affaiblissement de l'industrie française se traduit par des pertes de parts de marché à l'exportation. La France souffre également d'un retard important en équipement de robots : 34 500 robots industriels, avec une moyenne d'âge élevée, sont en service en France, contre 62 000 en Italie et 150 000 en Allemagne. Dans un environnement marqué par l'atonie de l'économie française, l'industrie midi-pyrénéenne (147 500 emplois industriels en 2013 qui représente 12,4% de l'emploi total régional et 4,6% de l'emploi industriel en France) a mieux résisté que dans les autres régions française grâce notamment au dynamisme de la filière aéronautique. L'emploi industriel a progressé de 0,1% en 2013 dans la région Midi-Pyrénées contre -1,6% dans l'ensemble du pays. Face à cette problématique centrale pour la croissance des territoires et des filières, la Région Midi-Pyrénées structure depuis plusieurs années sa politique économique autour de l'innovation et de la performance industrielle.

Cette volonté a trouvé un écho particulier au niveau national avec le lancement le 14 avril 2015 de la 2^{ème} phase de la Nouvelle France Industrielle qui articule autour de l'Industrie du futur 9 solutions industrielles avec pour objectif d'amener chaque entreprise à franchir un pas sur la voie de la modernisation de son outil industriel et de la transformation de son modèle économique par le numérique.

Il s'agit d'inscrire les entreprises françaises au cœur de la troisième révolution industrielle et de ses nouveaux enjeux majeurs à savoir, la prise en compte de l'environnement la robotisation de l'appareil productif, l'excellence opérationnelle et la numérisation. De même, il s'agit du thème central du CPER 2014-2020 sous le volet « Innovation, Filières d'avenir et Usine du futur ».

Repenser l'usine de demain implique de porter une attention particulière aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et aux Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI) pour les intégrer dans cette dynamique d'augmentation de la performance industrielle. A ce titre, les Régions ont été sollicitées par le gouvernement afin de mettre en œuvre des programmes orientés en particulier vers le développement des PME et des ETI.

Dans ce cadre, l'appel à projet EASYNOV usine du futur visera à favoriser les innovations technologiques menées par les entreprises autour :

- de la robotique industrielle (ensemble, sous ensemble, systèmes embarqués et capteurs)
- d'automatismes industriels.
- de systèmes numériques industriels.
- de solutions industrielles pour la réduction de l'empreinte environnementale.

Appel à projets EASYNOV ECO INNOVATION 2016

La prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux à un niveau mondial conduit inexorablement à une évolution de nos modes de production, de consommation, d'habitation ou de déplacement. En effet, la prolongation d'une croissance découplée de son empreinte écologique ne saurait être désormais envisagée sans crise majeure à court terme.

Au travers de la mise en place de EASYNOV ECO INNOVATION, la Région Midi-Pyrénées, l'ADEME et l'AGENCE DE L'EAU souhaitent participer au développement de l'éco-innovation.

L'objectif d'EASYNOV est de favoriser le développement ou le transfert d'éco-technologies dans les PME régionales, afin de conduire à la mise sur le marché de produits et services innovants.

Les éco-technologies consistent à mettre en œuvre des solutions visant à réduire l'impact environnemental des biens ou des services, ou bien à développer une offre de services, produits et techniques permettant de lutter directement contre les diverses pollutions (définition ADEME).

Dans le cadre de la transition énergétique et écologique, trois domaines prioritaires sont particulièrement visés :

- **l'énergie** : il s'agit avant tout d'économiser l'énergie dans les domaines du bâtiment, des procédés industriels ou des transports, tout en développant les moyens de production d'énergie renouvelable (électricité, chaleur, vecteur gaz). Les enjeux portent aussi sur la gestion et la distribution de l'énergie, permettant une plus large intégration des énergies renouvelables intermittentes et une plus grande flexibilité d'utilisation (stockage, auto-consommation, smart grids ...).
- **l'économie circulaire** : en opposition au modèle classique dit d'économie linéaire (extraire, produire, consommer, jeter), l'économie circulaire se définit comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des biens et services, vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement. Cela comprend notamment l'écoconception, l'écologie industrielle, l'économie de la fonctionnalité, l'allongement de la durée d'usage, le recyclage et la valorisation des déchets
- **eau** : la réutilisation et le recyclage de l'eau, l'identification des ressources en eau, le traitement de l'eau et l'épuration des eaux usées, l'eau et l'énergie, la gestion des risques relatifs aux événements exceptionnels liés à l'eau. Restauration des cours d'eau/génie écologique et Prévention des pollutions par les micropolluants

Appel à projets AGROALIMENTAIRE 2016

Le secteur agro-alimentaire, lié à celui de l'agriculture, joue un rôle stratégique et structurant du vaste territoire de Midi-Pyrénées. Il constitue le premier employeur régional avec près de 100 000 emplois et le deuxième employeur industriel avec 17 000 salariés répartis au sein de 900 entreprises, essentiellement TPE et PME implantées sur tout le territoire. L'ensemble de ces entreprises représentent une diversité de productions et réalisent un chiffre d'affaires d'environ 5 milliards d'€ dont 10% à l'export.

L'innovation constitue l'un des principaux leviers de la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire régionale, source de valeur ajoutée et de création d'emplois. C'est pourquoi la Région Midi-Pyrénées a décidé de soutenir les projets innovants d'entreprises régionales répondant à une logique d'alimentation durable, c'est-à-dire une alimentation viable sur le plan économique et social, qui préserve l'environnement, la santé et la diversité culturelle.

Easynov agroalimentaire a pour vocation de répondre à cette problématique en soutenant :

- les programmes de Recherche et Développement des entreprises régionales (PME voire ETI),
- toute collaboration potentielle avec la recherche académique régionale ;

L'objectif est d'accroître les capacités de valorisation de la filière agro-alimentaire régionale sur différents axes stratégiques (santé, gastronomie, emballages et procédés durables) et de

favoriser son développement en incitant les partenariats entre entreprises et laboratoires publics. L'Appel à projets s'inscrit dans le Plan Industriel Agro-Alimentaire national « Produits innovants pour une alimentation sûre, saine et durable ».

Les projets présentés devront justifier d'un réel impact bénéfique pour le consommateur et la société avec des retombées économiques et industrielles sur la Région.

Les champs d'application de l'Appel à projet retenus pour 2016 sont les suivants :

- Alimentation au service de la santé et du bien-être des consommateurs (naturalité, nutrition, prévention, formulation...),
- Alimentation fonctionnelle et particulière (nourrissons, seniors, allergies, sportifs,...),
- Nouvelles fonctionnalités / usages dans les emballages éco-conçus (design, praticité...),
- Création de nouveaux produits / process mettant en valeur le patrimoine gastronomique et favorisant la structuration de nouvelles filières territoriales,
- Nouveaux procédés pour une productivité optimisée et durable (« qualitativement et socialement acceptable »).

Appel à projets EASYNOV AERONAUTIQUE 2016

L'objectif de l'appel à projets EASYNOV Aéronautique est d'accompagner l'ensemble des initiatives technologiques de l'aéronautique, de la construction de satellites et des applications et systèmes utilisant les technologies ou les données spatiales, qui répondent à des enjeux stratégiques et industriels majeurs pour le développement du tissu économique régional.

Les projets accompagnés dans le cadre d'EASYNOV seront de type collaboratif, portés par des PME ou Entreprises de Tailles Intermédiaires, avec des partenaires entreprises et laboratoires régionaux.

Les principales thématiques couvertes par cet appel à projets concernent les matériaux et leurs procédés de fabrication (métaux durs, nouveaux alliages légers et/ou hautes performances ainsi que les matériaux composites de tous types), les procédés d'assemblage, les produits et technologies duaux, les technologies liées à l'avion plus électrique et aux nouvelles générations de systèmes embarqués, les architectures satellitaires et le développement de services, de produits, d'applications utilisant les technologies ou les données spatiales sur l'ensemble des champs applicatifs ou en lien avec les nouveaux modèles économiques de l'internet spatial. Cependant, toute autre thématique technologique pourra être proposée sous réserve que la finalité du projet concerne l'aéronautique ou le spatial (construction de satellites et application) et reste en conformité avec l'agenda stratégique du domaine, notamment les axes définis dans le cadre d'HORIZON 2020 et les sujets identifiés par l'entreprise commune Clean Sky 2 qui couvrent les thématiques suivantes :

1. Axe Avion plus Electrique (MEA):

a. Puissance électrique de bord

Optimisation de la gestion de la puissance électrique à bord ; électronique de puissance modulaire intégré, nouvelles techniques de miniaturisation et intégration (packaging) ; certification partielle et/ou incrémentale ;

b. Conception

Architecture et configurations permettant l'exploitation du réseau comme canal de transmission de données et puissance ;

Model Based System Engineering (MBSE) dans la conception/simulation et prototypage rapide de systèmes électrique/électroniques et le câblage de systèmes complexes (EWIS);

c. Haute tensions

Transport de la puissance électrique à haute tension. Décharge partielle dans les réseaux à haute tension et modélisation associé.

Pour ce thème de recherche, la participation de sujets issue du monde de l'Academia et/ou des centres de recherche est fortement souhaité en raison des aspects théoriques à traiter et en vue de stimuler et /ou renforcer la formation de centres d'excellence et de compétence locaux.

2. Axe architectures et sous-systèmes :

Architectures radicalement innovantes pour l'électrification des systèmes d'actuation : composant de moteurs; train d'atterrissage; électrification des systèmes et véhicules d'assistance à terre.

Capteurs de nouvelle génération : Attention particulière au domaine de capteurs à haute précision / fiabilité dans de conditions limite de température et/ou pression. L'objectif est de développer des solutions innovantes et hautement intégrées.

Dans ce domaine, la participation d'acteurs issues de secteurs industriels différents (automobile, automatique, nucléaire, spatial, pétrolier...) sont fortement encouragés en vue de faciliter un effet de fertilisation croisée.

3. AXE Systèmes embarqués :

Méthodes et procédés pour la conception et le développement de systèmes embarqués dans les applications sécurité critique y compris des méthodes innovantes tels que le développement agile. Variabilité dans la fabrication des composants électroniques ; évolutivité et composabilité des systèmes complexes.

Modélisation et simulation complexes (multi-physiques, réduction/compression de modèles complexe, co-simulation) ; Sûreté et sécurité par conception; Cybersecurity.

4. Axe SMART SPACES (services et configurations avancées de la cabine):

a. Bureau intelligent

smart flying office, connectivité à bord: systèmes et services de bord intelligents, réseaux de capteurs sans fils ; Li-Fi, (Light Fidelity) Services ICT intelligents (*Private mobile social networks; Profile-dependent intelligent guide*)

b. *Surveillance:*

Object/pattern recognition, élaboration d'images par processeurs à haute performances.

5. Axe cockpit et interaction homme machine (HMI) et facteur humain: Méthodes innovantes pour optimiser l'interaction entre systèmes complexe et opérateurs (ex. avioniques-pilotes) ; Modélisation et *prédiction* du comportement humain *face à des tâches complexes*, fonctions *self-learning*; *configuration adaptive du cockpit, cyberphysical pilot.*

6. Axe Drones (et technologies associées): Méthodologies de localisation (applications indoor), fleet management, sense and avoidance dans des petits espaces, ground cockpit, technologies de récupération énergétique.

Appel à projets EASYNOV NUMERIQUE 2016

Le secteur des Technologies Numériques recouvre un ensemble d'activités aussi bien industrielles que de services. Les produits et les services proposés par les entreprises de la filière, tant dans le mode de vie des consommateurs que dans celui des entreprises utilisatrices de technologies nouvelles, transforment le paysage économique et social.

La présence de ces technologies dans les produits industriels, dans les réseaux de transport, d'énergie et de télécommunications mais aussi dans le secteur public (e-santé, e-éducation) fait de ce secteur un catalyseur de la croissance de demain.

La Région Midi-Pyrénées s'implique fortement dans le domaine des Technologies Numériques. Elle participe notamment à la structuration de la filière TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) sur le territoire en soutenant le cluster dédié aux Technologies Numériques : Digital Place. La création de cette structure fait suite à la mission conduite dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Innovation (S.R.I) en 2010. Ainsi, afin de maintenir ses efforts de structuration de la filière, la Région Midi-Pyrénées a lancé en 2012 la première édition d'un appel à projets dédié aux Technologies Numériques. Par cette action, la Région Midi-Pyrénées souhaite soutenir des projets industriels novateurs et favoriser la mise en œuvre de compétences transverses.

L'objectif de l'appel à projets EASYNOV numérique est d'accompagner l'ensemble des initiatives technologiques de la filière, qui répondent à des enjeux stratégiques et industriels majeurs pour le développement du tissu économique local.

Cet appel à projets couvre deux grandes thématiques :

Thème 1 : Développement, création de services, de produits, d'applications ayant recours à l'une des technologies suivantes :

- Intelligence artificielle
- Réalité virtuelle / réalité augmentée
- Infrastructures : base de données, informatique en nuage « cloud computing », réseau haut débit / réseau très haut débit
- Web innovant 2.0 : services participatifs et sociaux sur Internet, web sémantique, web temps-réel
- Modélisation du monde / de l'environnement
- Serious Game
- Internet des objets
- Big data

Thème 2 : Développement, création de services, de produits, d'applications numériques dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- du E-commerce,
- de la Fragilité, Dépendance et Autonomie des Personnes en situation de handicap
- du Développement durable et de l'Energie,
- de la Domotique,
- du Transport (hors aéronautique),
- de la Sécurité des biens, des services et de la personne,
- des Médias et Contenus numériques.
- la cyber sécurité
- smart city

Tout autre domaine d'application pourra être proposé sous réserve que la finalité du projet concerne les Technologies Numériques.

Appel à projets EASYNOV SILVER ECONOMIE 2016

Le vieillissement de la population, en France mais très largement dans le Monde, est un défi sociétal bien identifié aujourd'hui. En 2035, le nombre des seniors devrait connaître une hausse de 80%.

Les régions françaises sont toutes concernées, mais à des degrés divers. Midi-Pyrénées se trouve dans une situation particulière : forte « gérontocroissance » due à sa structure démographique et aux migrations des personnes âgées (attractivité), mais parallèlement forte augmentation des moins de 20 ans. Selon l'INSEE, Midi-Pyrénées fait partie des régions dont la population croîtra le plus d'ici 2020 et sa diversité géographique accentue sa particularité.

En outre, le marché mondial de la Silver Economie recouvrant l'ensemble des activités aussi bien industrielles que de services visant le marché des seniors (hors activités relevant du domaine du soin) est estimé en 2013 à 92 milliards d'euros (consommation des produits et services conçus pour les plus de 60 ans) et devrait dépasser les 120 milliards en 2020 : soit 4% de croissance par an.

C'est dire que la Région est particulièrement concernée par les enjeux d'une filière économique du vieillissement. Plus encore qu'ailleurs se trouve posée la question d'un véritable *contrat de génération* macro-économique.

Cet enjeu est abordé au niveau national par les volets sociétaux et médico-sociaux et de plus en plus simultanément sous l'angle du développement économique. Les deux axes sont à prendre en compte pour adapter la société à son propre vieillissement et tenter de relever ce défi économique.

Depuis 2011, la Région Midi-Pyrénées s'implique sur le sujet de l'activité économique créée par le vieillissement de la population et participe fortement à sa structuration en témoigne le **plan Silver Economie** adopté par les élus régionaux lors de l'Assemblée Plénière du 26 juin 2014.

Aussi afin de maintenir ses efforts de structuration de la filière, la Région Midi-Pyrénées souhaite lancer **en 2015 la première édition** d'un appel à projets dédié au développement de technologies répondant aux enjeux de la filière Silver Economie.

Par cette action, la Région Midi-Pyrénées souhaite soutenir des projets industriels novateurs et favoriser la mise en œuvre de compétences transverses.

Enjeux :

Les produits ou services développés doivent chercher à s'inscrire dans un processus d'amélioration du bien vieillir, de la prévention de la perte d'autonomie, du maintien de l'indépendance des âgés et de l'amélioration de leur qualité de vie.

Les gérontechnologies peuvent apporter des réponses aux défis du vieillissement néanmoins la technologie ne doit pas simplement viser à améliorer les conditions de vies matérielles des âgés, elle doit également prévenir l'isolement dont ils peuvent être les victimes et leur permettre une participation sociale plus importante.

C'est pourquoi **l'acceptabilité sociale et juridique** sont indissociables des enjeux de la silver économie.

Les projets devront avoir pour objectifs de développer des **produits ou services à destination des catégories d'utilisateurs finals suivantes :**

- les jeunes seniors,
- les personnes considérées dans « le grand âge » (> 80 ans)
- les personnes en situation de perte d'autonomie (fragiles) et les personnes dépendantes.
- les personnes entourant la population âgée à savoir : les aidants familiaux et les aidants professionnels ainsi que les différentes structures médicales qui sont concernées par le service et l'aide aux personnes âgées.

Les produits ou services développés devront répondre aux besoins exprimés par l'un ou plusieurs des **secteurs suivants et aux spécificités de la clientèle des âgés :**

- Habitat / Maintien à domicile
- Prévention, détection de la fragilité
- E-autonomie
- Santé : e-santé, nutrition
- Transport, mobilité
- Gestion, analyse et échanges de données
- Communication : téléphonie, internet, réseaux sociaux
- Sécurité
- Loisirs dont tourisme

Annexe 2 . Définitions

Définition d'une PME au sens réglementaire (donnée en annexe du document
RÈGLEMENT (CE) No 800/2008 DE LA COMMISSION du 6 août 2008) :

Article 1

Entreprise

Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Article 2

Effectif et seuils financiers définissant les catégories d'entreprises

1. La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises («PME») est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

3. Dans la catégorie des PME, une micro-entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Article 3

Types d'entreprises pris en considération pour le calcul de l'effectif et des montants financiers

1. Est une «entreprise autonome» toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire au sens du paragraphe 2 ou comme entreprise liée au sens du paragraphe 3.

2. Sont des «entreprises partenaires» toutes les entreprises qui ne sont pas qualifiées comme entreprises liées au sens du paragraphe 3 et entre lesquelles existe la relation suivante: une entreprise (entreprise en amont) détient, seule ou conjointement avec une ou plusieurs entreprises liées au sens du paragraphe 3, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote d'une autre entreprise (entreprise en aval).

Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome, donc n'ayant pas d'entreprises partenaires, même si le seuil de 25 % est atteint ou dépassé, lorsque qu'on est en présence des catégories d'investisseurs suivants, et à la condition que ceux-ci ne soient pas, à titre individuel ou conjointement, liés au sens du paragraphe 3 avec l'entreprise concernée:

a) sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, personnes physiques ou groupes de personnes physiques ayant une activité régulière d'investissement en capital à risque qui investissent des fonds propres dans des entreprises non cotées en bourse (business angels), pourvu que le total de l'investissement desdits business angels dans une même entreprise n'excède pas 1 250 000 euros;

- b) universités ou centres de recherche à but non lucratif;
- c) investisseurs institutionnels, y compris fonds de développement régional;
- d) autorités locales autonomes ayant un budget annuel inférieur à 10 millions d'euros et moins de 5 000 habitants.

3. Sont des «entreprises liées» les entreprises qui entretiennent entre elles l'une ou l'autre des relations suivantes:

- a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise;
- b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise;
- c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause contenue dans les statuts de celle-ci;
- d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Il y a présomption qu'il n'y a pas d'influence dominante, dès lors que les investisseurs énoncés au paragraphe 2, deuxième alinéa, ne s'immiscent pas directement ou indirectement dans la gestion de l'entreprise considérée, sans préjudice des droits qu'ils détiennent en leur qualité d'actionnaires ou d'associés.

Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre des relations visées au premier alinéa à travers une ou plusieurs autres entreprises, ou avec des investisseurs visés au paragraphe 2, sont également considérées comme liées.

Les entreprises qui entretiennent l'une ou l'autre de ces relations à travers une personne physique ou un groupe de personnes physiques agissant de concert, sont également considérées comme entreprises liées pour autant que ces entreprises exercent leurs activités ou une partie de leurs activités dans le même marché en cause ou dans des marchés contigus.

Est considéré comme «marché contigu» le marché d'un produit ou service se situant directement en amont ou en aval du marché en cause.

4. Hormis les cas visés au paragraphe 2, deuxième alinéa, une entreprise ne peut pas être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés, directement ou indirectement, par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.

5. Les entreprises peuvent établir une déclaration relative à leur qualification d'entreprise autonome, partenaire ou liée, ainsi qu'aux données relatives aux seuils énoncés dans l'article 2. Cette déclaration peut être établie même si la dispersion du capital ne permet pas de savoir précisément qui le détient, l'entreprise déclarant de bonne foi qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25 % ou plus par une entreprise ou conjointement par des entreprises liées entre elles ou à travers des personnes physiques ou un groupe de personnes physiques. De telles déclarations sont effectuées sans préjudice des contrôles ou vérifications prévues par les réglementations nationales ou communautaires.

Article 4

Données à retenir pour le calcul de l'effectif et des montants financiers et période de référence

1. Les données retenues pour le calcul de l'effectif et des montants financiers sont celles afférentes au dernier exercice comptable clôturé et sont calculées sur une base annuelle. Elles sont prises en compte à partir de la date de clôture des comptes. Le montant du chiffre d'affaires retenu est calculé hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et hors autres droits ou taxes indirects.
2. Lorsqu'une entreprise, à la date de clôture des comptes, constate un dépassement dans un sens ou dans un autre et sur une base annuelle, des seuils de l'effectif ou des seuils financiers énoncés à l'article 2, cette circonstance ne lui fait acquérir ou perdre la qualité de moyenne, petite ou micro-entreprise que si ce dépassement se produit pour deux exercices consécutifs.
3. Dans le cas d'une entreprise nouvellement créée et dont les comptes n'ont pas encore été clôturés, les données à considérer font l'objet d'une estimation de bonne foi en cours d'exercice.

Article 5

L'effectif

L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA. L'effectif est composé:

- a) des salariés;
- b) des personnes travaillant pour cette entreprise, ayant un lien de subordination avec elle et assimilées à des salariés au regard du droit national;
- c) des propriétaires exploitants;
- d) des associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise et bénéficiant d'avantages financiers de la part de l'entreprise. Les apprentis ou étudiants en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de formation professionnelle ne sont pas comptabilisés dans l'effectif. La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée.

Article 6

Détermination des données de l'entreprise

1. Dans le cas d'une entreprise autonome, la détermination des données, y compris de l'effectif, s'effectue uniquement sur la base des comptes de cette entreprise.
2. Les données, y compris l'effectif, d'une entreprise ayant des entreprises partenaires ou liées, sont déterminées sur la base des comptes et autres données de l'entreprise, ou - s'ils existent - des comptes consolidés de l'entreprise, ou des comptes consolidés dans lesquels l'entreprise est reprise par consolidation.
Aux données visées au premier alinéa sont agrégées les données des éventuelles entreprises partenaires de l'entreprise considérée, situées immédiatement en amont ou en aval de celle-ci. L'agrégation est proportionnelle au pourcentage de participation au capital

ou des droits de vote (le plus élevé de ces deux pourcentages). En cas de participation croisée, le plus élevé de ces pourcentages s'applique.

Aux données visées aux premier et deuxième alinéas sont ajoutées 100 % des données des éventuelles entreprises directement ou indirectement liées à l'entreprise considérée et qui n'ont pas déjà été reprises dans les comptes par consolidation.

3. Pour l'application du paragraphe 2, les données des entreprises partenaires de l'entreprise considérée résultent de leurs comptes et autres données, consolidés s'ils existent, auxquelles sont ajoutées 100 % des données des entreprises liées à ces entreprises partenaires, sauf si leurs données ont déjà été reprises par consolidation.

Pour l'application du paragraphe 2, les données des entreprises liées à l'entreprise considérée résultent de leurs comptes et autres données, consolidés s'ils existent. À celles-ci sont agrégées proportionnellement les données des éventuelles entreprises partenaires de ces entreprises liées, situées immédiatement en amont ou en aval de celles-ci, si elles n'ont pas déjà été reprises dans les comptes consolidés dans une proportion au moins équivalente au pourcentage défini au paragraphe 2, deuxième alinéa.

4. Lorsque les comptes consolidés ne font pas apparaître l'effectif d'une entreprise donnée, le calcul de celui-ci s'effectue en agrégeant de façon proportionnelle les données relatives aux entreprises avec lesquelles cette entreprise est partenaire, et par addition de celles relatives aux entreprises avec lesquelles elle est liée.

ou les améliorations mineurs, un accroissement des moyens de production ou de service par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, les modifications saisonnières régulières et autres changements cycliques, le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés ne sont pas considérés comme des innovations.

DEFINITION DES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

(Annexe 1 au Règlement (CE) n° 364/2004 du 25/02/04)

NB : Cas des entreprises indépendantes

Effectif CA ou total bilan	≤ 10 personnes	> 10 et ≤ 50	> 50 et ≤ 250	> 250 personnes
	≤ 2 M€	TPE	PE	ME
2 M€ < CA ≤ 10 M€	PE	PE	ME	GE
10 M€ < CA ≤ 50 M€	ME	ME	ME	GE
CA > 50 M€	GE	GE	GE	GE

TPE : micro-entreprise
PE : petite entreprise
ME : entreprise moyenne
GE : grande entreprise

Annexe 3 : Définition réglementaire des types de recherche

1) On appelle "**Recherche industrielle**", la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés au point ci-après.

2) On appelle "**Développement expérimental**", l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

3) On appellera **partenaire** d'un projet *collaboratif* une entreprise, un laboratoire ou un centre de transfert de technologie situé **en Midi-Pyrénées**, c'est-à-dire pouvant justifier, à la date de dépôt du dossier ou au plus tard à la date du conventionnement, de l'existence d'un établissement en Midi-Pyrénées, cet établissement étant celui ou le partenaire réalisera la majorité des travaux relatifs au projet. Un partenaire industriel doit être en mesure d'autofinancer la part des travaux lui incombant et qui ne serait pas couverte par l'aide qui pourrait être accordée par la Région ou les autres financeurs publics dans le cadre de l'appel à projets.

4) On appellera **prestataire/sous-traitant** toute entreprise, laboratoire ou centre de transfert de technologie auquel le porteur ou un ou plusieurs partenaires fait appel pour la réalisation d'une partie des travaux du projet.